

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement du Stade Yves du Manoir à Colombes (92)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département des Hauts-de-Seine

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

CREIGNOU Pol, Directeur Général Adjoint

RCS / SIRET

2 2 9 2 0 0 5 0 6 0 0 1 5 7

Forme juridique

Administration publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. a)	39. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² .
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés. d)	44. d) Autres équipements sportifs (...) susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Stade Yves-du-Manoir est l'un des stades les plus emblématiques de l'histoire du sport en France, ayant notamment été le site principal des Jeux Olympiques de Paris 1924. Pour ces raisons historiques et sa localisation, le Stade Yves-du-Manoir accueillera les compétitions de hockey des Jeux Olympiques et Paralympiques - PARIS 2024. Le site comprendra :

- Une zone tribune historique (opération spécifique en loi MOP avec prise en charge d'une partie des démolitions),
- Une zone héritage où se dérouleront les JOP,
- Une zone "plaine des jeux", avec des terrains de football, de rugby et une piste d'athlétisme.

Le Département souhaite profiter de l'accueil de cet événement pour améliorer et moderniser les équipements du site par la constructions de deux bâtiments dont l'usage est pérennisé une fois les JOP terminés. Il est précisé qu'après les Jeux Olympiques, le Stade Yves-du-Manoir reprendra son rôle de complexe omnisport ouvert au public.

Les tribunes Nord et Sud du terrain olympique, le gymnase Loury et la tribune tubulaire Est seront démolis au titre du marché Loi MOP portant sur la mise en conformité de la Tribune d'honneur et les démolitions préalables. Les autres travaux de démolition seront pris en charge par le titulaire d'un marché public global de performance portant sur le réaménagement global du site (clôtures bétons, hangars, etc).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'accueillir les épreuves de hockey sur gazon des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sur le site du stade Yves du Manoir. Pour cela sera réalisé le réaménagement de ce stade par la réalisation de bâtiments liés à ces épreuves olympiques. Ceux-ci seront organisés en trois zones :

- Une zone héritage, qui sera conservée suite à l'événement des JO sera également réalisée afin de pérenniser l'activité sportive sur ce site via le rôle de complexe omnisport du site,
- Une zone tribune historique qui aura pour objectif le rappel des Jeux Olympiques de Paris 1924,
- Une zone "plaine de jeux", qui n'accueillera pas les épreuves olympiques.

Suite à cet événement sportif de grande ampleur, le Département des Hauts-de-Seine profite de cette opportunité pour coupler au projet « Héritage » un projet de réorganisation et de modernisation de l'ensemble du site afin d'améliorer l'offre faite aux usagers et de respecter les fortes ambitions du département concernant le développement durable. Cette seconde phase fait l'objet de démarches environnementales fortes afin de répondre aux exigences portées par la SOLIDEO et de satisfaire les ambitions du programme.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'ensemble des installations, bâtiments, équipements et aménagements extérieurs doit être livré au Maître d'Ouvrage au plus tard en décembre 2023, cette exigence étant notamment générée par les exigences de PARIS 2024 pour la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Indépendamment de cet enjeu, le Département des Hauts-de-Seine a clairement exprimé l'objectif de maintenir une exploitation possible du site durant les travaux, notamment pour permettre la continuité d'activité et d'usage pour les associations. Pour les terrains de la plaine de jeux, les interventions seront donc prioritairement programmées pendant les périodes estivales (juin, juillet et août) durant lesquelles l'activité est très sensiblement réduite.

Afin de répondre à ces exigences, le déroulement du chantier a été fragmenté en neuf phases distinctes qui intègrent notamment : les travaux de démolition, la construction des bâtiments A et B, la réhabilitation de la tribune historique, l'aménagement des nouveaux terrains, la désimpérialisation du parking, etc.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase exploitation sera séparée en deux phases :

- La première concerne les Jeux Olympiques de Paris 2024 et se déroulera jusqu'à la fin de l'événement.
- La seconde phase sera la phase héritage pendant laquelle le Stade Yves-du-Manoir reprendra son rôle de complexe omnisport ouvert au public. Pour cela une partie des équipements réservés pour les Jeux Olympiques de Paris (tribunes provisoires, zone opérationnelle, les bâtiments de la zone médias, billetterie, points de vente, etc) seront démontés afin de pouvoir réutiliser ce site en tant que complexe omnisport.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet soumis aux rubriques IOTA : 2.1.5.0 et 3.2.2.0. sous le régime de la déclaration.

Projet soumis à Permis de construire

Projet soumis à Permis de démolir

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface globale du site :	18 ha
Emprise au sol bâtiments A et B	1200 m ² + 1800 m ²
SDO bâtiments A et B	4158 m ² + 4324 m ² (=8482 m ²)
Emprise au sol Tribune historique (réhabilitation)	4000 m ²
Capacité théorique maximum d'accueil du public (y compris usagers) :	10 800 personnes
* Tribune Bâtiment A	1 000 places
* Tribune Bâtiment B	300 places
* Tribune historique	8 000 places

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Stade Yves du Manoir -
12, rue François Faber
COLOMBES (92)

Coordonnées géographiques¹**Long. 2 ° 14' 60" E Lat. 48 ° 55' 49" N**

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Colombes (92)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non **4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I la plus proche est la n°110030012 « Berges de la seine à Nanterre », située à 2 km au Sud-Ouest du projet. La ZNIEFF de type II la plus proche est la n°110030009 « Pointe Aval de l'île de Saint-Denis », située à 4,5 km au Nord-Est du projet. Le projet n'est pas compris dans le périmètre de ces ZNIEFF et n'aura donc pas d'incidence sur eux.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection de biotope n'est présent sur le département des Hauts-de-Seine.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas située en zone littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc naturel régional le plus proche, le parc naturel régional du Vexin français. Il est situé à 16 kilomètres au nord-ouest du projet. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les PNR.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE concernant la commune de Colombes, approuvé le 19 décembre 2019, concerne la troisième échéance de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui vise à éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit sur la santé humaine. Il établit, dans un premier temps, une analyse des nuisances sonores autour des grandes infrastructures de l'État, à partir des cartes de bruit stratégiques des Hauts-de-Seine.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'Yves du Manoir est localisé à l'intérieur du périmètre de protection du monument historique nommé "Usine élévatrice des eaux", partiellement inscrit en décembre 1992.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le rapport réalisé par Alisea, aucun des sondages réalisés n'est caractéristique d'un sol de zone humide aussi bien au niveau du sol lui-même que de la végétation.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Colombes fait l'objet d'un zonage de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) en réponse au risque important d'inondation sur le territoire. Le PPRI de la Seine dans les Hauts de Seine a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004 sur 18 communes concernées.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des investigations sur le site du stade Yves du Manoir ont été réalisées en 2019 puis en mai 2020. Les investigations réalisées ont mis en évidence dans les sols des anomalies ponctuelles en EMM (Cu, Zn, Hg et Pb), et des traces ponctuelles en HAP, PCB et hydrocarbures (>C21). Plusieurs filières d'évacuation hors site des terres excavées ont été identifiées.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Colombes est localisée dans la ZRE de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé auprès d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est celui de la Cité-jardin de Gennevilliers, situé à 3 km du projet. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les sites inscrits.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zones Natura 2000 la plus proche se trouve à 4,5 kilomètres du projet dans le département de Seine-Saint-Denis. Cette zone est située au Nord-Est du projet, numérotée FR 1112013 et est nommée "Sites de Seine-Saint-Denis". Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les sites Natura2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun de site classé n'est présent à moins de 2 km du projet. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les sites classés.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun rabattement de nappe ne sera réalisé en phase chantier (pas de niveau en sous-sol). En phase exploitation, l'utilisation du forage du terrain olympique sera maintenu afin de compléter la bêche de récupération d'eau de pluie pour arroser les espaces végétalisés et les terrains du site. Le forage existant T6 sera comblé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble du projet s'inscrit dans une démarche "zéro rejet" favorisant le rechargement des nappes par l'infiltration des eaux pluviales.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a été étudié pour être à l'équilibre en terme de déblais et remblais, et ce, durant toutes la durée des travaux. En bilan final, les surfaces rendues à la crue sont plus importantes que les surfaces soustraites. Cet équilibre repose notamment sur la suppression d'un merlon paysager au nord du site. Les matériaux issus des démolitions / déchets de chantier seront valorisés à minima à 90% (engagement "SOLIDEO").
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une démarche d'analyse du gisement de matériaux a été mise en œuvre et la valorisation des déchets est intégré. Cependant, pour la construction des infrastructures, le maître d'œuvre devra importer des matériaux. Le programme performentiel intègre cependant une forte proportion de bois dans les constructions (à minima 50% pour respecter le niveau 1 du label bio-sourcé) pour maîtriser le bilan carbone du projet (le niveau E3C1 du label E+C- est visé).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le rapport réalisé par Alisea, les enjeux concernant le faune, la flore, les habitats et les continuités écologiques sont faibles à l'exception des mammifères volants (chiroptères) pour lesquelles les risques de perturbation sont modérés car trois espèces ont été recensées en chasse et transit sur ce site. Une espèce de reptile a également été recensé sur le site : le lézard des murailles. Des mesures ERC sont présent pour protéger la biodiversité. Les arbres remarquables du site seront conservés et protégés durant le chantier.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données de site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000 et le site le plus proche est localisé à plus de 4 km du projet. L'impact sur un habitat ou une espèce inscrit (e) au Formulaire Standard de Données de site est donc considéré comme étant nul.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à environ 2 km au Sud-Ouest du projet. Le projet n'est pas compris dans le périmètre de cette ZNIEFF et l'impact sur ce type de zones sera très faible voire nul. La commune n'est pas située en zone de montagne ni sur une zone littorale. Aucun arrêté de protection de biotope n'est présent sur le département des Hauts-de-Seine.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé sur le site actuel du stade Yves du Manoir. Il n'engendre donc pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les investigations réalisées par IDDEA ont mis en évidence dans les sols des anomalies ponctuelles en EMM (Cu, Zn, Hg et Pb), et des traces ponctuelles en HAP, PCB et hydrocarbures (>C21). Trois installations classées pour la protection de l'environnement sont présentes dans un périmètre de 500 m autour de la zone d'étude. Parmi ces trois sites est présent un établissement SEVESO à 500 mètres au Nord-Est du projet. Le projet n'est cependant concerné par aucun zonage de PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est proche de la Seine, par conséquent le territoire reste sujet aux inondations (classement en zone rouge du PPRI des Hauts-de-Seine), mouvement de terrain, affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines), tassements différentiels, ainsi qu'aux phénomènes météorologiques comme les tempêtes et grains (vent violent).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site engendrera du trafic lors des JOP de par la venue des athlètes et du public qui viendra assister à l'événement. Suite aux JOP, le site engendrera également du trafic dans des proportions équivalentes à l'état actuel puisqu'il reprendra son rôle de complexe omnisport ouvert au public. Les travaux engendreront également du trafic mais ces déplacements seront contrôlés pour en minimiser l'empreinte carbone.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Source de bruits ponctuelle en phase travaux de par la présence des engins de chantier sur le site (travaux hors nuit et week-end). Source de bruits de par la présence des supporters dans les gradins. Il n'y aura cependant aucune émergence liée au fonctionnement des bâtiments. Les riverains ne seront donc en aucun cas dérangés par l'usage des bâtiments du site. Nuisances sonores issues de la présence de l'A86 au nord du site.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux pourront engendrer des vibrations locales. Le projet ne sera pas concerné par des vibrations extérieures.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émissions lumineuses issues des éclairages des terrains. Le projet se situe en milieu urbanisé. Des émissions lumineuses provenant des bâtiments aux alentours pourront possiblement éclairer partiellement le site.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux n'engendreront aucun rejet liquide. Les eaux pluviales seront gérés par bassin versant, afin d'assurer l'absence de surverse vers le réseau public (0 rejet pour une pluie décennale).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets des travaux seront traités par des entreprises spécialisées dans le recyclage de ces matériaux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'Yves du Manoirs est présent au niveau du périmètre de protection de l'Usine élévatrice des eaux, partiellement inscrit depuis décembre 1992. Les travaux ne devraient cependant pas porter atteinte à ce monument historique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Il est prévu d'améliorer la desserte par les transports en commun par l'aménagement du futur tramway T1 qui passera au sud du projet. Il n'y aura cependant pas d'incidence cumulée par ces deux projets indépendant l'un de l'autre.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Annexe 7 : Notice complémentaire

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réaménagement du stade Yves-du-Manoir ne semble pas nécessiter d'évaluation environnementale au regard des points suivants :

- amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le site (0 rejet vers le réseau public pour une pluie décennale, gestion par bassins versants des EP, installation de techniques alternatives de gestion des EP, etc);
- diminution de l'incidence du site sur les eaux souterraines (forage T6 comblé et diminution des prélèvements du forage terrain olympique);
- maîtrise des incidences environnementales du projet en phase travaux et exploitation (mesures ERC adaptées);
- projet vertueux qui prône l'économie circulaire, le développement durable et la protection du patrimoine culturel.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Notice complémentaire

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



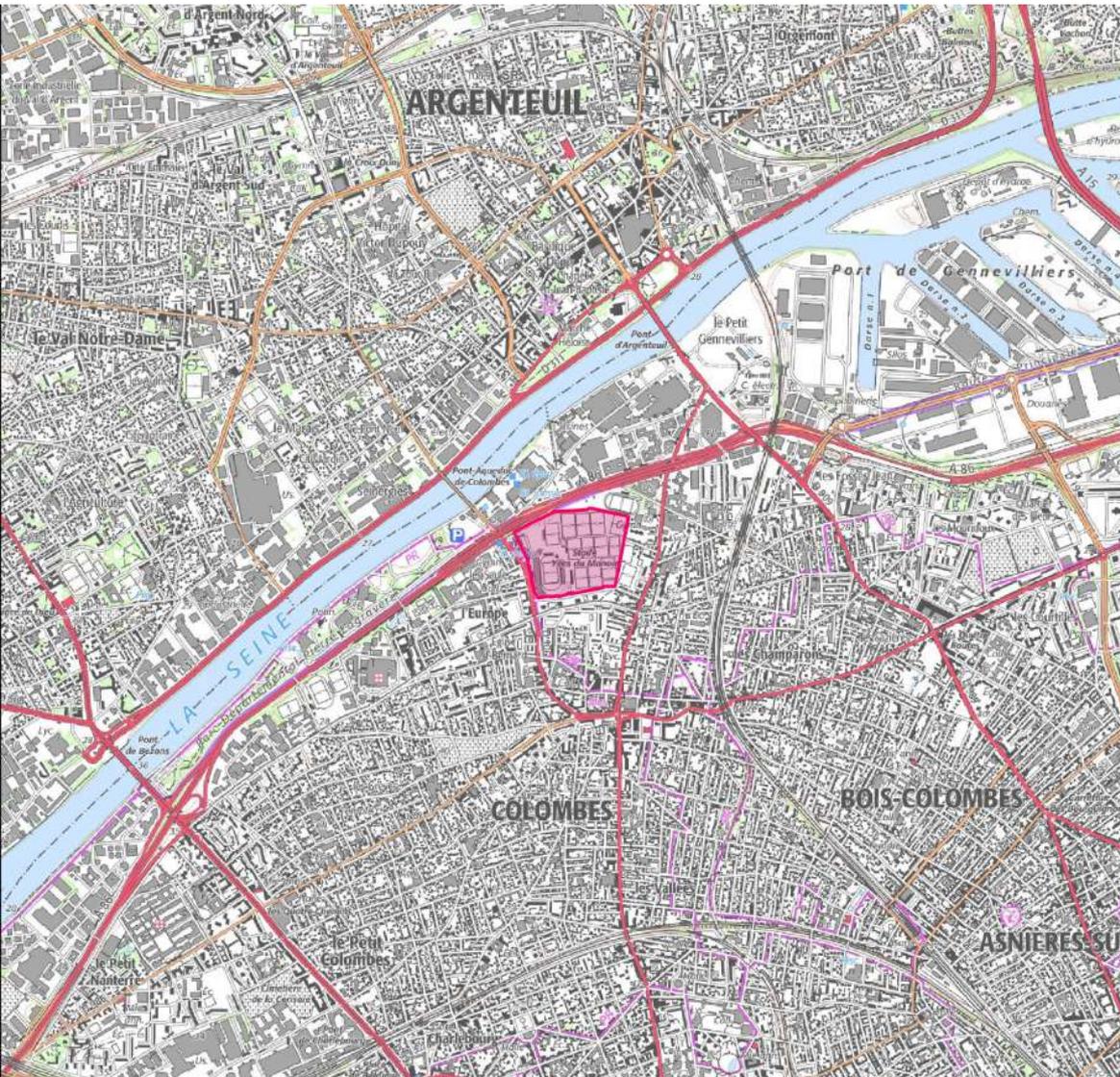
Fait à NANTERRE

le, 05/02/2021

Signature



Pol Creignou
Directeur général adjoint
Pôle Education, Sports et Construction



Carte de localisation du projet
au 1/25 000



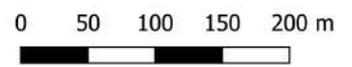
Légende :

-  Périmètre du Projet
- Fond de plan IGN





Carte des abords du projet échelle 1/4 000



Légende :

-  Périètre du Projet
-  Parcelles



Légende :

-  Projection des installations
-  Natura 2000
Directive Oiseaux
-  Natura 2000
Directive Habitat

Fond de plan : Bing Aerial



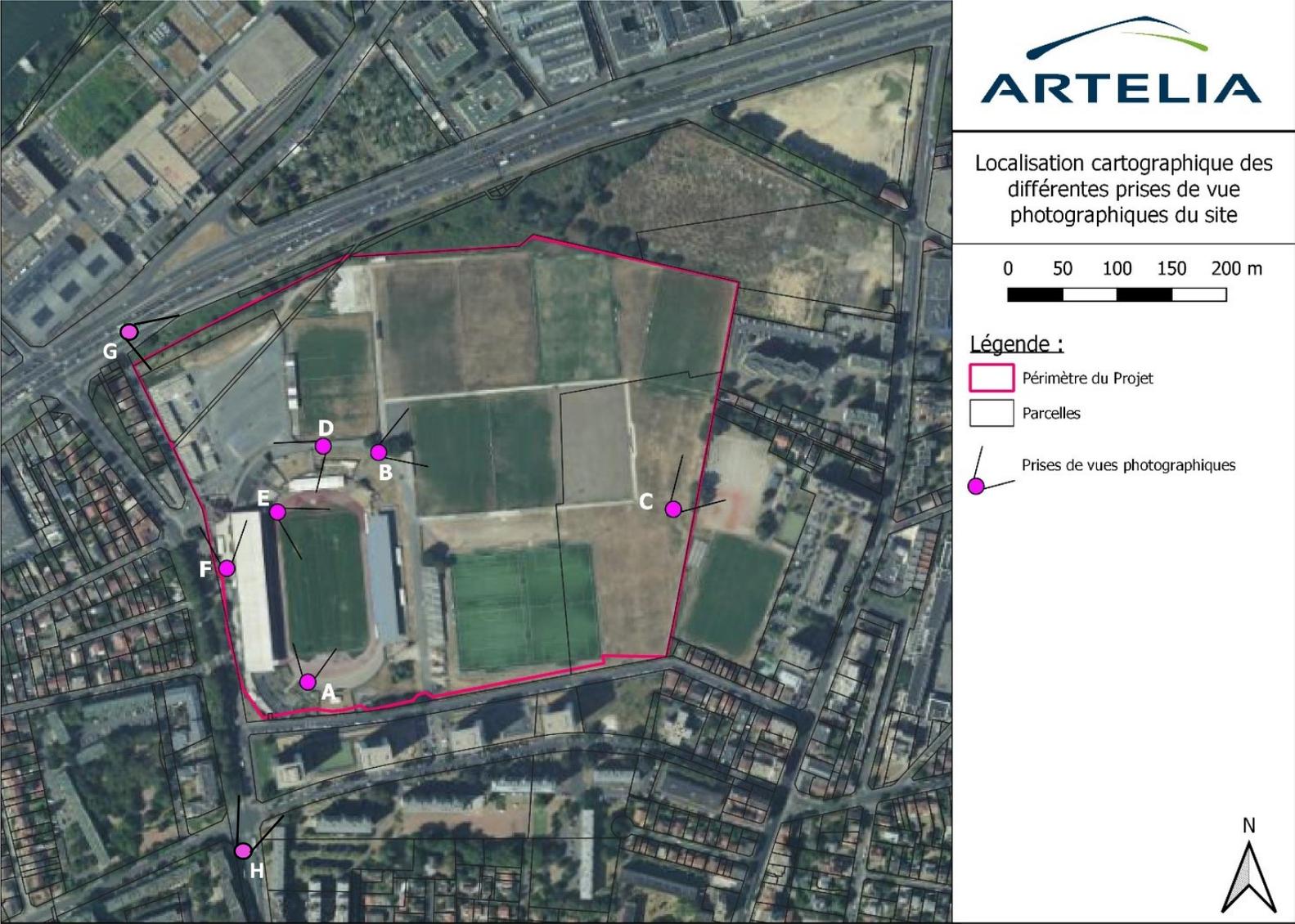
Nord



0 2 4 km



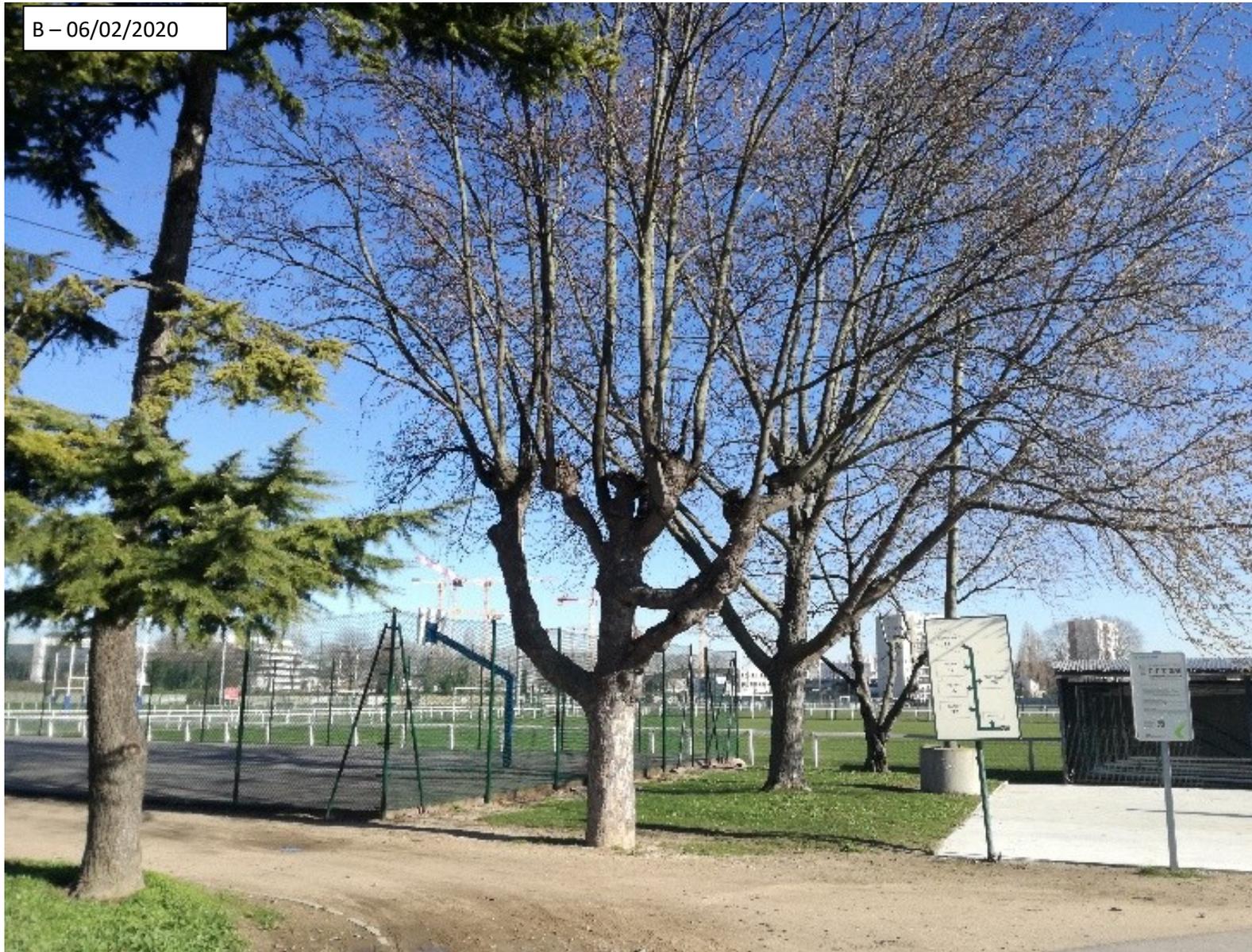
ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE DE PROJET (PRISES LE 06/02/2020)



A - 06/02/2020



B - 06/02/2020



C - 06/02/2020



D - 06/02/2020



E - 06/02/2020



F - 06/02/2020



A86
Colombes, Île-de-France

← Google

↻ Street View

G





19 D106
Colombes, Île-de-France

Google

Street View

H



3. PRESENTATION DU PROJET ET INCIDENCES PREVISIBLES

3.1. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

En vue d'accueillir les épreuves de Hockey sur gazon pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, il est nécessaire d'entreprendre d'importants travaux de remise aux normes des équipements et la construction d'équipements spécifiques à ce sport. Ainsi, un concours a été organisé par le département pour la réalisation des travaux nécessaires.

Dans ce cadre, le site fera l'objet de deux grandes phases d'aménagements :

- **Les aménagements temporaires**, liés à l'évènement JOP 2024, non pérennes, sous maîtrise d'ouvrage du COJO (Paris2024).
- **Les travaux et aménagements dit « Héritage »**, sous maîtrise d'ouvrage du Département des Hauts-de-Seine, pour une livraison au plus tard en décembre 2023. Le terme héritage désigne toutes les structures pérennes construites pour accueillir les Jeux et qui seront conservées à la fin de ceux-ci. Dans le cas présent cela désigne les travaux et aménagements nécessaires à l'implantation pérenne de la Fédération Française de Hockey.

En complément, le Département des Hauts-de-Seine profite de cette opportunité pour coupler au projet « Héritage » un projet de réorganisation et de modernisation de l'ensemble du site afin d'améliorer l'offre faite aux usagers tout en veillant à respecter les fortes ambitions du département concernant le **développement durable**.

Les travaux étant de nature différente, cela permet de découper le site en plusieurs zones d'actions :

- La zone tribune historique qui sera maintenue en l'état par le Département avec un programme limité à de la mise en sécurité et la mise en conformité réglementaire.
- La zone héritage hockey sur gazon, avec des terrains de hockey, une tribune et des locaux regroupant tous les besoins du site dont ceux dits du Département (vestiaires, salles de réunion, bureaux...).
- La zone plaine de jeu rugby et football (hors hockey) qui sera refaite.
- Le terrain d'honneur et l'éclairage qui seront refaits.

Le périmètre global du site d'environ 180 000 m² présente deux grandes zones :

- **La zone Plaine de jeux à l'Est** d'une surface d'environ 63 000 m². Celle-ci accueillera in fine tous les terrains de grands jeux rugby (3) + football (2), un anneau d'athlétisme de 200 m², divers abords et les infrastructures nécessaires implantées au sein d'un bâtiment unique. Deux autres terrains de football intégreront au final cette plaine de jeux à terme.
- **La zone Héritage à l'Ouest** d'une surface d'environ 116 870 m². La zone parking de 13 800 m² est intégrée à cette zone, tout comme le périmètre mentionné « loi MOP » d'une surface d'environ 13 400 m² et qui cible la tribune historique et ses abords immédiats. Cette zone Héritage accueillera in fine les terrains de hockey sur gazon (2), des terrains de football (2) qui seront dans la plaine de jeux en post-JOP, le terrain dit olympique rattaché à la tribune historique, divers abords (dont parkings) et les infrastructures nécessaires implantées au sein d'un bâtiment unique.

Le projet a intégré, dès le stade de la conception, une **démarche environnementale** ayant pour objectif de diminuer l'impact de l'acte de construire sur l'environnement extérieur en phase de construction et d'exploitation. Cette démarche permet en outre de répondre aux solides **ambitions environnementales portées par la SOLIDEO**.

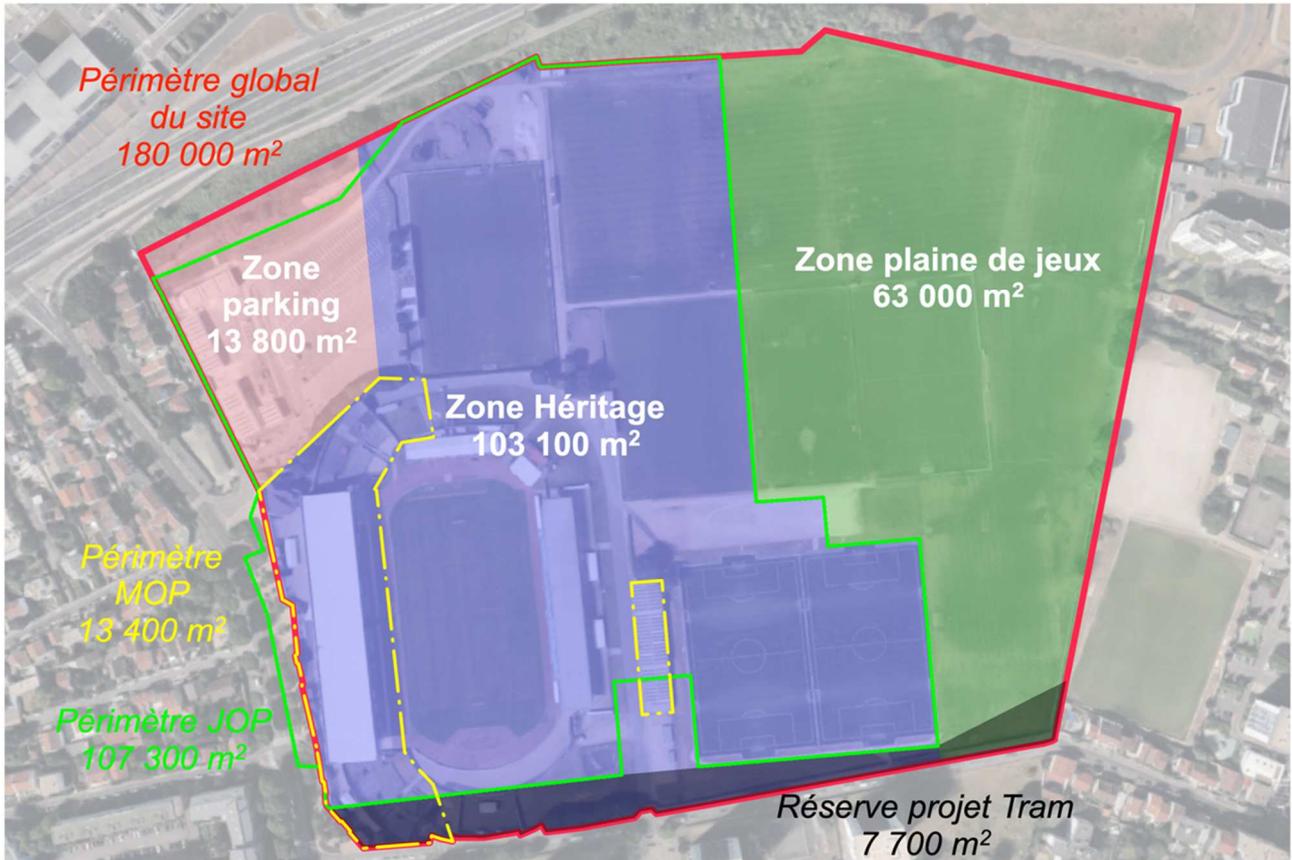


Figure 42 : Périmètres de l'opération (AMO MPGP)

3.1.1. Plans du projet

Les plans suivants présentent les organisations du site lors des phases des Jeux Olympiques de Paris et Héritage.



Figure 43 : Plan projet - Phase JOP

Notice annexe à la demande d'examen au cas par cas
AMENAGEMENT DU STADE YVES DU MANOIR A COLOMBES (92)



Figure 44 : Plan projet – Phase héritage